



Statuts du DESMO CLUB LYON.

Article 1 Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

DESMO CLUB LYON, D.C.L.

N° d'enregistrement auprès de la Préfecture du Rhône : W691071060

Article 2 Objet

Cette association a pour but :

- De regrouper les amateurs de motocyclettes de marque Ducati, de partager une passion commune pour la moto, la marque DUCATI et d'en faire la promotion à travers ses activités.
- D'organiser des sorties sur route.
- D'organiser des sorties sur piste afin de profiter des capacités techniques des motos Ducati en toute sécurité et de permettre à de jeunes pilotes de compléter leur formation.
- De participer à des événements tels que la World Ducati Week, les compétitions types MotoGP, Superbikes ou courses d'endurance.
- D'organiser des temps festifs ouverts aux membres afin de développer convivialité et interconnaissance.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé : Lyon

Le siège pourra être transféré par simple décision du conseil, la ratification par la prochaine assemblée générale sera nécessaire.

L'adresse administrative sera l'adresse du Président élu.

Article 4 Membres

L'association se compose de

- a) Membres d'honneur. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- b) Membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale

BD

Article 5-Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Tout Membre de l'association devra posséder au moins une motocyclette de marque Ducati.

Article 6-Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après avoir entendu le membre en cause.

Article 7 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations
- 2) Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 3) Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 8 Gouvernance

L'association est administrée par un conseil composé de 14 membres au maximum élus lors de l'assemblée générale constitutive. Puis chaque année, le renouvellement des administrateurs sortants se fait au vote à la majorité des voix lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil choisit parmi ses administrateurs, pour une année :

- 1) Un(e) Président(e)
- 2) Un(e) Vice-président(e)
- 3) Un(e) Secrétaire
- 4) Un(e) Trésorier (ière)

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9-Réunion du conseil

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10-Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du conseil, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortants du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Article 11-Assemblée générale extraordinaire

Si besoin ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12-Règlement intérieur.

Un règlement intérieur est établi par le conseil.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13-Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lyon le 3 novembre 2023.

Monsieur Bertrand DESGRIPPES
Président du Desmo Club Lyon.

Monsieur Thierry ABATE
Vice-Président du Desmo Club Lyon.



Desmo Club Lyon





Ducati Official Club
Desmo Club Lyon

RELEVÉ DE DÉCISION CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2023

Présents : Mrs Nicolas, Cumin, Desgrippes, Marquet, Fleury, Noyel-Tournier, Albert, Lenain, Arlaud, Chabut, Virevialle, Abate.

ODJ : modification du siège social et de l'adresse de gestion du Club

- Le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de transfert, pour des raisons pratiques, du siège social de Dardilly à Lyon.

Le nouveau siège social sera : LYON

- Pour les mêmes raisons l'adresse de gestion est transférée chez M. Bertrand DESGRIPPE 12 bis rue du Moulin 38080 L'ISLE d'ABEAU.

Le Président : B. Desgrippes

Le vice-Président : T. Abate